

PLAN D' ACTIONS POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2025



Les établissements concernés par le Plan d'actions pour l'égalité professionnelle, déposé le 09/06/2026 auprès de la DDETS de la Vendée, sont :

- **Siège social :**
 - SRDi - 123 route de l'Épinette - 85430 LA BOISSIERE DES LANDES
 - Siret : 44412577700052

- Etablissement secondaire :
 - SRDi – 4 rue Blaise Pascal – 85430 LA BOISSIERE DES LANDES
 - Siret : 44412577700045

- Etablissement secondaire :
 - SRDi - Zone d'activités les Acacias, Impasse des rochers -85 430 LA BOISSIERE DES LANDES
 - Siret : 44412577700029

- Etablissement secondaire :
 - SRDi – 6 Allée des Joncs – 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
 - Siret : 44412577700037

Conformément aux dispositions du Code du travail, la société SRDi (dont l'effectif est supérieur à 50 salariés) est tenue de rédiger et mettre en œuvre un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises est non seulement une obligation légale mais aussi un gage de justice sociale et de performance économique.

Indicateurs

Au 31/12/2025, les femmes représentent 40,24% de l'effectif global et les hommes représentent 59,75% de l'effectif global.

L'index de l'égalité femmes-hommes mesure les écarts de salaires entre les femmes et les hommes pour en finir avec les écarts de salaire injustifiés entre les femmes et les hommes.

L'index, sur 100 points, se calcule pour les établissements de la société SRDi à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Domaines d'intervention à privilégier

Conformément aux dispositions relatives à l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, SRDi publie les objectifs de progression suivants. L'index global obtenu est de 83/100. Dans ce cadre, des objectifs d'amélioration sont fixés pour les indicateurs n'ayant pas atteint la note maximale.

Ce Plan d'action a pour objectif de traduire l'engagement de l'entreprise SRDi de valoriser une culture d'entreprise soucieuse de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et notre obligation.

Les résultats obtenus

Indicateurs	Nombre de points max par indicateur	SRDi
1. Ecart de rémunération (en %)	40	33
2. Ecart d'augmentations individuelles (en points de %)	35	35
3. Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15	15
4. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	0
Index Femmes-Hommes 2025	100	83

Nos engagements chez SRDi

LA REMUNERATION	
Objectif de progression	Actions
La société SRDi s'engage à effectuer un suivi régulier des rémunérations des salariés ainsi que des nouvelles embauches afin de garantir une cohérence globale des niveaux de rémunération et de prévenir tout écart injustifié.	Analyser annuellement les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes par catégorie professionnelle.
	Veiller à l'égalité de traitement lors des recrutements et des évolutions professionnelles principalement sur les métiers du commerce.
	Réaliser un suivi spécifique lors des augmentations individuelles afin de garantir une répartition équitable.
Objectif chiffré	
Atteindre un score d'au moins 36/40 dans les trois ans	

LES PLUS HAUTES REMUNERATIONS	
Objectif de progression	Actions
La société SRDi s'engage à favoriser une meilleure représentation des femmes parmi les salariés bénéficiant des plus hautes rémunérations, notamment en veillant à l'égalité des opportunités lors des recrutements et des évolutions professionnelles.	Favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité et à forte rémunération
	Encourager la promotion interne des salariées vers des fonctions de management ou d'expertise.
	Veiller à une représentation équilibrée lors des processus de recrutement pour les postes à responsabilité.
	Mettre en place un suivi annuel de la représentation femmes/hommes dans les postes les mieux rémunérés.
	Réduire les écarts de 20% dans les 10 rémunérations les plus hautes
Objectif chiffré	
Compter au moins une femme parmi les 10 plus hautes rémunérations dans les trois ans	

Suivi et mesure de publicité

Le présent plan d'actions est établi pour l'année 2026. Il sera révisé en cas d'évolution législative ou conventionnelle susceptible de le remettre en cause et que la société SRDi serait tenue d'appliquer.

Ces objectifs feront l'objet d'un suivi annuel et seront réévalués jusqu'à l'obtention d'un index au moins égal à 85 points.

Le présent plan d'action sera porté à la connaissance des salariés par l'Intranet RH.

Ce Plan fait l'objet d'un dépôt, de façon dématérialisée, auprès de la DDETS de la Vendée.

Fait à La Boissière des Landes,

Le 09/06/2026